



PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire du Jeudi 06 Juillet 2017 à 18 h 00 à la salle des fêtes de La Roche Saint Secret

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de procurations : 9

Étaient présents :

Mesdames : S. BERNARD, M. MARTIN, N. BLANC, P. HOFFMANN, G. MORENAS, F. SIMIAN, F. BRES, M. MAILLIAT GALLIANO.

Messieurs : É. BOUVIER, G. CUER, G. BOMPARD, Ph. REYNAUD, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, O. CADIER, R. KOHLER, J. BOURSALY, M. ROUSSET, R. PALLUEL, J-P. LEMEE, D. BRUN, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, F. MUCKE, F. JOST, A. TIXIER.

Etaient absents et avaient donné pouvoir:

Madame LACHENS Anne (pouvoir HOFFMANN Patricia)

Madame MOULIN Corinne (pouvoir à CUER Gérard)

Madame PRIOTTO Christine (pouvoir à BLANC Nicole)

Monsieur BERRARD Philippe (pouvoir à BRUN Daniel)

Monsieur BARBE Marc-André (pouvoir à BOUVIER Éric)

Monsieur CHALAMET Patrick (pouvoir à MARTIN Michèle)

Monsieur ESPIÉ Patrick (pouvoir à PALLUEL Robert)

Monsieur GRESSE Francis (pouvoir à CADIER Olivier)

Était absent et représenté par son suppléant :

Monsieur FABRE Jean-Pierre (Suppléant TERROT Yannick)

Étaient absents et excusés :

Monsieur ARNAUD Dominique

Monsieur BERNON Jean-Pierre

Monsieur TERROT Serge

Madame NELSON Nadia

1 - Ouverture de la séance

Le Président, J-M. AUDERGON, accueille les conseillers communautaires et donne la parole à Daniel BRUN, Maire de La Roche Saint Secret.

D. BRUN souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Il informe que la commune rencontre des difficultés face à la question posée par le changement des rythmes scolaires.

L'aménagement et la sécurité de la traversée du village est un dossier sur lequel nous travaillons. Dans la présentation de la stratégie touristique il y a une action " embellissement des villages ", nous sommes intéressés et nous sommes demandeur d'une réflexion avec la CCDB car la commune est une des portes d'entrée du Pays.

Enfin, la fibre optique est également un dossier important pour les entreprises, mêmes si elles sont de petites tailles, elles génèrent de l'activité et du chiffre d'affaires.

Le Président, J-M. AUDERGON procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

2 - Stratégie touristique : Présentation du plan d'actions par le bureau d'études MaHoc.

É. BOUVIER explique que suite aux retours de la commission Tourisme, du Comité des Maires, de l'OT et de son du CA, les remarques et commentaires ont été pris en compte afin d'effectuer la présentation qui suit.

Il donne la parole au cabinet MaHoc.

Un diaporama est projeté et a été envoyé par mail à tous les conseillers communautaires.

MaHoc rappelle que l'enjeu général de la mission était de doter la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux d'une stratégie de développement touristique déclinée de manière opérationnelle pour le territoire.

Après la phase diagnostic et de définition d'un positionnement spécifique partagé il convient de décliner le projet en plan d'actions et de communication.

MaHoc rappelle la synthèse du diagnostic, des enjeux et du positionnement du territoire et présente les 4 axes stratégiques qui ont été définis puis déclinés en objectifs opérationnels et en actions.

Axes	Objectifs	Action	Priorisation proposées
<p>Renforcer la vocation touristique du territoire</p> <p>5 objectifs opérationnels 7 actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Devenir un territoire d'excellence « pleine nature » - S'imposer et être identifié comme un territoire incontournable sur la thématique Bien-Être - Renouveler les expériences de visite liées à l'art, l'artisanat, la culture & le patrimoine - Faire monter en puissance l'offre d'agritourisme et gastronomie - Renforcer l'offre touristique à destination des familles 	<p>1 - Mettre en place un accueil exemplaire pour les randonneurs/ itinérants</p> <p>2 - Développer une gamme d'offres expérientielles sur la thématique santé-bien-être</p> <p>3 - Développer des prestations participatives et originales autour de l'art, de l'artisanat et de la culture</p> <p>4 - Moderniser et mettre en réseau l'offre de découverte liée au patrimoine et à la culture</p> <p>5 - Valoriser et « mettre en tourisme » des sites naturels et paysagers remarquables du territoire</p> <p>6 - Promouvoir et valoriser les productions agricoles et artisanales</p> <p>7 - Développer une offre touristique à destination des familles</p>	<p>2 - 6</p> <p>1 - 3 - 4</p> <p>5 - 7</p>
<p>Fluidifier le parcours client tout au long de la chaîne d'accueil du visiteur</p> <p>4 objectifs opérationnels 5 actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès et les déplacements des visiteurs sur le territoire - Améliorer les expériences de visite dans les villages du territoire - Faire monter en qualité et en attractivité l'offre touristique - Innover dans les formes d'accueil et d'information du visiteur 	<p>8 - Améliorer la lisibilité de l'offre de transports pour accéder et se déplacer sur le territoire</p> <p>9 - Développer l'accueil des camping-caristes</p> <p>10 - Accompagner les communes dans la valorisation et la mise en scène des entrées et cœurs de villages</p> <p>11 - Animer une démarche qualité à destination des professionnels</p> <p>12 - Définir un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information Touristique</p>	<p>12</p> <p>8 - 11</p> <p>9 - 10</p>

<p>Se doter d'une stratégie marketing offensive</p> <p>3 objectifs opérationnels 4 actions</p>	<p>- Refondre la communication du territoire pour gagner en lisibilité</p> <p>- Sélectionner les opérations de promotion porteuses de visibilité</p> <p>- Renforcer la commercialisation de l'offre touristique du territoire</p>	<p>13 - Refondre l'identité et la politique d'édition à l'échelle du territoire Dieulefit-Bourdeaux</p> <p>14 - Miser sur une stratégie digitale performante</p> <p>15 -Mettre en œuvre des actions de promotion touristique</p> <p>16 - Créer et commercialiser des produits touristiques adaptés aux clientèles ciblées</p>	<p>13 - 14</p> <p>15 - 16</p>
<p>Garantir une organisation touristique partenariale et professionnelle</p> <p>1 objectif opérationnel 2 actions</p>	<p>Adapter le dispositif de gouvernance au projet touristique du territoire</p>	<p>17 - Mettre en œuvre un dispositif de pilotage adapté au projet touristique du territoire</p> <p>18 - Animer des commissions de travail thématiques associant les professionnels du territoire</p>	<p>17</p> <p>18</p>

MaHoc indique qu'une estimation budgétaire et le besoin en temps de travail ont été effectués :

MOYENS TOTAUX PAR ANNEE (hors coûts de fonctionnement et d'investissements non encore chiffrés)	2017		2018		2019		2020		2021	
	Coût	Nb de jours	Coût	Nb de jours	Coût	Nb de jours	Coût	Nb de jours	Coût	Nb de jours
	14 200 €	193	44 000 €	558	31 800 €	560	20 500 €	555	25 000 €	525
EQUIVALENTS TEMPS PLEIN	0,5		2,5		2,5		2,4		2,3	

É. BOUVIER propose aux conseillers communautaires de prendre le temps pour la relecture et de faire des retours avant le lundi 7 août.

D. BRUN souligne l'importance d'identifier les sites, les éléments remarquables pour développer l'activité touristique du territoire. Il remercie la CCDB pour l'ouverture d'un sentier sur La Roche et regrette la réticence de certains propriétaires à signer la convention de passage.

J-M. AUDERGON apprécie le retour sur ce travail qui présente les différents questionnements et les problématiques qui ont pu être soulevés lors des divers ateliers et réunions. En terme de gouvernance, il rappelle qu'il est important et intéressant de co-construire, de se préoccuper de la question de la cohérence des actions et de travailler en commun avec l'OT.

3 - Approbation du procès-verbal du 18.05.2017

J-M. AUDERGON demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 18.05.2017. Le procès-verbal du 18 mai est approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires présents (3 ABSTENTIONS : J-P. LEMEE, M. ROUSSET et A. TIXIER absents lors du conseil communautaire).

J-M. AUDERGON demande à ce que soient rajoutés deux points à l'ordre du jour relatifs à :

- PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc - Convention portant sur l'éclairage public.
- Accueil des Communes Forestières (COFOR) des Alpes Maritimes.

Le Conseil accepte à l'unanimité des conseillers communautaires présents que soient rajoutés ces points à l'ordre du jour.

4 - Le point sur la Commission "Aménagement de l'Espace - Développement Économique"

4.1- PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc – Participation aux travaux de renforcement du réseau électrique (Energie SDED).

R. PALLUEL informe que l'enrobé sur la voirie a été fait cette semaine. Il restera la clôture des noues paysagères et le marquage au sol sur les voiries. Au début de l'opération, le prix était de 72€/m², grâce à la recherche de subventions et aux économies réalisées, nous nous rapprochons du prix du marché.

Délibération n°62/2017 :

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique", explique que dans le cadre des travaux d'aménagement du parc d'activités économiques de Boulagne à La Bégude de Mazenc, des travaux de renforcement du réseau électrique ont été nécessaires pour la desserte intérieure des terrains.

Les travaux ont été réalisés par le SDED pour un montant total de 63 363.77 € HT comprenant :

· Coût des travaux	60 096.45
· Conventions	250.00
· Frais de gestion 5%	3 017.32

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE l'octroi d'une participation imputée au compte 6554 à hauteur de 38 018.26 € à Energie SDED représentant 60% du montant des travaux HT;**
- **DIT que le paiement s'effectuera en une fois ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

4.2- OCMR – Participation à l'opération " Accompagnement stratégique et appui au développement des entreprises artisanales ".

J. BOURSALY demande s'il pourrait y avoir une présentation du retour sur le travail effectué par la chambre des métiers.

R. PALLUEL indique que leur analyse est très importante pour que la commission puisse donner un avis sur les aides accordées.

P. STADLER rajoute que l'appui des chambres sur les dossiers d'aide à l'investissement des entreprises est non rémunéré.

L'action proposée à délibération est une action inscrite dans le cadre de l'OCMR (Opération Rurale Collective en Milieu Rural) et sera un plus dans l'accompagnement économique.

Délibération n°63/2017 :

Vu la décision 16-1651 d'attribution de subvention du FISAC daté du 28/12/2016, et la convention opération collective du 31/05/2017 signé par les partenaires et le représentant de l'Etat,

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique" rappelle que la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la Drôme (CMAD) est partenaire de la CCDB dans le cadre de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR : FISAC).

La Communauté de Communes n'ayant pas la compétence animations commerciales ou artisanales, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme a la charge de réaliser un Accompagnement stratégique et appui au développement des entreprises artisanales.

Il s'agit essentiellement de proposer des Diagnostic d'approche globale (DAG) :

- Proposer une première approche de l'état de santé de la petite entreprise,
- S'assurer de la cohérence du fonctionnement d'une organisation à multiples dimensions,
- Proposer des premiers outils de progrès.

Il explique que le FISAC n'intervient finalement qu'à 15% (au lieu de 30%) sur cette opération, c'est pourquoi la CMAD sollicite une aide de la CCDB de 15%.

La demande concerne :	
Prospection de la cible d'entreprise	1 200 €
DAG 10 entreprises	2 000 €
Coût total :	3 200 €

Plan de financement :

FISAC 15%	480 €
CCDB 15%	480 €
CMAD 70%	2 240 €
TOTAL	3 200 €

Il est donc proposé d'accorder une aide exceptionnelle de 15%, soit un montant de 480 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant maximum de 480 €, représentant 15% d'un montant de dépenses de 3 200 € HT ;
- AUTORISE le Président à signer une convention attributive de subvention et toutes pièces utiles à cette décision.

4.3- PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc – Convention portant sur l'éclairage public.

Délibération n°68/2017 :

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace – Développement économique", explique que dans le cadre des travaux d'aménagement du parc d'activités économiques de Boulagne à La Bégude de Mazenc, des travaux portant sur l'éclairage public ont été nécessaires.

La commune a transféré sa compétence « Eclairage Public » à Energie SDED, il est proposé que la CCDB apporte une aide financière à la commune de La Bégude de Mazenc sur le fonctionnement (cotisation annuelle par point lumineux) et sur l'investissement réalisé pour le PAE.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE la signature de la convention de principe portant sur l'éclairage public de la ZA de Boulagne – Investissement et fonctionnement ;
- DIT qu'une décision du Président sera prise annuellement ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

5- Le point sur la Commission "Agriculture - Gestion de l'Espace - Environnement"

5.1- Point sur la commission.

J-M. AUDERGON explique que l'étude sur les outils d'abattage des animaux d'élevage est en cours. L'objectif est d'analyser la situation en Drôme sud et d'évaluer les besoins et le(s) modèle(s) économique(s) qui pourrai(en)t être proposé. Il indique que de nombreux territoires sont sur la même problématique.

5.2- Accueil des Communes Forestières (COFOR) des Alpes Maritimes.

J-M. AUDERGON dit que la CCDB est reconnue au niveau régional pour ses actions forestières. Un groupe d'élus des Alpes Maritimes est venu échanger sur notre expertise.

Délibération n°69/2017 :

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux est engagée dans plusieurs projets de développement de la filière bois forêt. Un voyage d'étude a été organisé pour les élus des COFOR 06 le 19 juin 2017 sur la commune de Vesc.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a organisé un buffet et souhaite répartir la prise en charge des repas.

Le coût de la prestation s'élève à : 228,63€ :

- Fournisseur LAUMONNIER Dieulefit : 63,50€
- Fournisseur Boucherie HERMITTE Dieulefit : 44,50€
- Fournisseur TROUPEOU Mornans : 100,23€
- Hervé BLANC Vesc : 20,40€

Le prix du repas est fixé à 16,33€ par personne. Il est demandé aux COFOR 06 de reverser la somme de 163,30€ correspondant à 10 repas.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **AUTORISE le Président à solliciter le paiement des COFOR 06 pour un montant de 163,30€ ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

5.3- GEMAPI.

Jean-Marc AUDERGON demande à P. PUTOUD de faire un point sur la réflexion GEMAPI au niveau du SMBVL.

P. PUTOUD explique que les missions de cette compétence sont définies par la loi et portent sur :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il explique que le SMBVL est en cours de réflexion sur l'organisation pour cette compétence, c'est-à-dire la rédaction de nouveaux statuts, la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance et une proposition de clé de répartition financière. Il explique que le syndicat drômois va disparaître. Le conseil communautaire devra délibérer dans les mois à venir.

Le 10 juillet, les présidents des 5 intercos (CCDB, CC des Baronnie en Drôme Provençale, CC Enclave des Papes-Pays de Grignan, CC Rhône Lez Provence et la CC Drôme Sud Provence) se réunissent à nouveau pour discuter de la gouvernance.

J-M. AUDERGON remercie P. PUTOUD de son engagement car c'est un travail considérable qui a nécessité beaucoup de temps et d'énergie face à des intercos qui pèsent plus lourds que nous. Heureusement, tous partagent l'intérêt de conserver le dynamisme du Bassin du Lez.

R. PALLUEL informe que pour le SMBRJ la démarche est plus simple. Une réunion de présentation par un bureau d'études a eu lieu mardi à Cléon. Il explique que le SMBRJ va devoir travailler sur les questions de digues et leurs niveaux de protection.

Il ajoute que le législateur a prévu la mise en place d'une taxe pour financer cette compétence si l'EPCI le décide.

Le bureau d'études va effectuer des simulations financières pour le mois de septembre.

Le SMBRJ va aussi toiletter ses statuts et la CCDB devra délibérer.

6 - Le point sur la Commission "Petite Enfance-Jeunesse"

6.1- Point sur la commission.

M. MARTIN rappelle que l'exposition "100 ans - 100 portraits" réalisée par les enfants de l'ALSH et les jeunes de la « Passerelle » est actuellement présentée à la médiathèque de La Bégude de Mazenc. Cette exposition peut tourner dans les communes qui le souhaitent et elle invite les conseillers à la découvrir.

Elle informe que suite aux décisions sur les rythmes scolaires, la commission a réfléchi et propose deux accueils des mercredis à « La Ferme Saint Pol » : un accueil à la journée et un accueil à la demi-journée. Cela a nécessité de trouver une réponse aux besoins des familles en urgence. Les horaires seront à déterminer en fonction des plannings des animateurs, sans augmentation de temps de travail et ni embauches supplémentaires.

6.2- Délégation du service public pour la gestion des structures multi accueil "Petite Enfance" de la Communauté de Communes Dieulefit – Mise en place de la fourniture de couches et repas pour le Multi accueil " les Dieul'filous ".

M. MARTIN explique que pour les Dieul'filous la prestation commencera en septembre 2017. Souffle d'Eveil viendra s'ajouter une fois les travaux terminés, certainement en janvier 2018. Pour Picoti Picota, il faut réaliser des travaux, nous rencontrons la semaine prochaine l'architecte.

J-M. AUDERGON remercie le partenariat avec la commune de Le Poët Laval pour la fourniture des repas.

Délibération n°64/2017 :

Michèle MARTIN, Vice-Présidente en charge de la commission "Petite enfance-Jeunesse" rappelle qu'un contrat de Délégation de Service Public a été signé en avril 2015 avec EOVI Service et Soins pour la gestion de la structure multi accueil "Souffle d'éveil" à La Bégude de Mazenc et "Les Dieul'filous" à Dieulefit. Dans la délibération n°11/2015 du 26 février, il est expliqué que conformément à la circulaire n°2014-009 de la CNAF, la fourniture des couches et repas sera mise en place en cours de DSP, suite à une réflexion conjointe avec le délégataire.

Elle rappelle que les travaux d'équipement de la cuisine du multi Accueil " Les Dieul'filous " ont été réalisés et que les travaux d'extension multi accueil "Souffle d'éveil" sont en cours.

Elle explique que la réflexion permettant d'organiser ce nouveau service a été menée en étroite collaboration avec les élus de la commune du Poët-Laval, l'association Familiale et le délégataire. Le service de fourniture des couches et repas sera possible à partir de la rentrée 2017 pour le multi accueil " Les Dieul'filous ".

Selon les budgets prévisionnels fournis par Eovi, avec cette nouvelle prestation, et en raison d'une réorganisation interne au sein du Multi-accueil, les montants prévisionnels de participation de la communauté de communes restent inchangés pour ce Multi accueil.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

7 - Le point sur la Commission "Tourisme"

7.1 Point sur la commission.

É. BOUVIER informe qu'une réunion le 20 juillet à 18h est proposée pour les communes qui n'ont pas pu se rendre disponible pour la réunion sur la SIL. Il faudra aussi programmer une réunion avec la commune de Le Poët Laval.

7.2- Tarifs de la taxe de séjour.

Annule et remplace la délibération n°77/2016.

Délibération n°65/2017 :

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme", rappelle que la taxe de séjour intercommunale est en place depuis le 1^{er} avril 2007.

Il informe que certains éléments liés à la perception de la taxe de séjour nécessitent des modifications et ajustement des règles de perception communautaire :

- 1- Les conditions d'applications de la taxe de séjour sont précisées chaque année par la Loi de finances et les collectivités qui collectent la taxe de séjour doivent prendre une délibération conforme aux nouvelles dispositions législatives avant le début de la période de perception.
- 2- Le Conseil Départemental de la Drôme a institué une taxe additionnelle de 10 % a□ la taxe de séjour applicable à partir du 1^{er} janvier 2018.
Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la CCDB pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire a□ laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- 3- La CCDB a souscrit au service "Taxe de Séjour", outil numérique qui permet l'optimisation du suivi et de la gestion de la taxe de séjour

Aussi, Éric BOUVIER propose de prendre une nouvelle délibération précisant les dispositions d'application et de perception de la taxe de séjour communautaire :

- 1- La taxe de séjour est instaurée au régime du réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux
 - Palaces,
 - Hôtels de tourisme,
 - Résidences de tourisme,
 - Meublés de tourisme,
 - Village de vacances,
 - Chambres d'hôtes,
 - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
 - Terrains de camping et de caravanage,
 - Ports de plaisance.
- 2- La taxe de séjour est perceptible toute l'année auprès des personnes hébergées sur le territoire à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales)
- 3- La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre
EXCEPTION faite de l'année de transition allant du 01^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2017
- 4- L'exonération de paiement de la taxe de séjour concerne :
 - a. Les personnes mineures
 - b. Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une des communes de la CCDB
 - c. Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € hebdomadaire
 - d. Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- 5- Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L.2231-14 du Code général des collectivités locales (CGCT).
- 6- Les tarifs sont, par personne et par nuit :

	Fourchette réglementaire	Tarif actuel	Nouveaux tarifs proposés
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 - 4,00	2,75	3,10
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 - 3,00	2,00	2,20
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 - 2,30	1,35	1,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 - 1,50	0,80	0,90
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 - 0,90	0,55	0,65
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h00 et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (dont le label <i>Qualité Drôme des meublés</i> et l'appellation <i>Chambre d'hôtes référence</i>)	0,20 - 0,80	0,45	0,55
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 - 0,80	0,45	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 - 0,60	0,40	0,45
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20

7- Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service "Taxe de Séjour"
 Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service "Taxe de Séjour" transmet une fois par an à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner à la CCDB accompagné de leur règlement et au plus tard 30 jours après réception.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- VALIDE les modalités d'application de la taxe de séjour ;
- VALIDE les nouveaux tarifs de la taxe de séjour ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

8- Le point sur la Commission "Solidarités-Habitat"

F. SIMIAN indique que la commission devait se tenir le 05/07 puis a été décalée au 10/07 et finalement sera reportée en septembre.

Dans le cadre de la semaine bleue, la 1^{ère} semaine d'octobre, un groupe de travail va réfléchir à la préparation du forum (activités et conférences), on aimerait toucher les personnes âgées des petites communes.

9 - Le point sur la Commission "Culture-Patrimoine"

F. SIMIAN rappelle que le CTEAC va se terminer en octobre avec l'auteur, Alan METS. Lors de la commission, il a été abordé la possibilité de travailler à un 2^{ème} CTEAC. La DRAC et le Département sont favorables sur l'idée de travailler avec un binôme artiste extérieur et artiste local.

10 - Le point sur la Commission "Gestion des déchets"

10.1 Adoption du règlement intérieur des plateformes professionnelles de ressources végétales de Dieulefit et La Bégude de Mazenc.

Jean-Marc AUDERGON donne la parole à G. CUER en l'absence de Ph. BERRARD.

G. CUER explique que la commission a examiné les modifications à apporter au règlement de collecte.

S. LIOGIER présente l'objet général du règlement. Lors de cette réflexion, nous nous sommes aperçu qu'il fallait adopter un règlement pour les plateformes de ressources végétales et apporter quelques modifications sur le règlement existant.

Il rappelle que la commission a aussi commencé à travailler sur un règlement de redevance qui sera présenté en Comité des Maires à l'automne et en conseil en décembre.

Il ajoute également que les membres de la commission ne perdent pas de vue la réflexion à engager sur la TEOM/REOM.

Le projet de règlement intérieur des plateformes professionnelles de ressources végétales de Dieulefit et La Bégude de Mazenc a été envoyé à tous les conseillers communautaires.

Délibération n°66/2017 :

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique que depuis la mise en place en 2011 de ces plateformes la Communauté de Communes avait encadré cette activité par des contrats d'engagement avec les paysagistes et services techniques participants. Cependant, il apparaît que ces sites soient désormais utilisés largement par des entreprises extérieures ou des particuliers ne respectant pas les conditions d'apport.

Aussi, lors de la dernière rencontre avec l'ensemble des participants, déjà engagé, il a été convenu de mettre en place un système de barrière inviolable et que chaque utilisateur courant puisse être identifié par un macaron. De plus, afin de redéfinir clairement les conditions de gestion de ces exploitations, la commission gestion des déchets propose la rédaction d'un règlement intérieur commun aux deux sites.

Ce règlement prévoit notamment les prix et pénalités financières que facturera la CCDB :

- En cas de perte ou vol d'une clef unique une nouvelle clef sera facturée 150 €,
- En cas de cession de ces clefs à un tiers, ou de non-respect du règlement des pénalités pouvant aller jusqu'à 300€ seront décidées par le bureau de la CCDB.

Afin d'apporter tout de même un service aux entreprises extérieures ou aux particuliers qui auraient un besoin d'accès, le règlement prévoit désormais les dispositions techniques et financières pour accepter ces apports. Ceux-ci seront facturés sur une base de 25€ par nombre d'apport et 5€/m³ apporté.

Il donne lecture aux membres du conseil communautaire du projet de règlement intercommunal élaboré et demande au Conseil communautaire de se prononcer sur ce projet de règlement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- ADOPTE le règlement intérieur des plateformes professionnelles de ressources végétales de Dieulefit et La Bégude de Mazenc ;
- ACCEPTE les éléments tarifaires indiqués dans le règlement et rappelés dans la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10.2 Adoption du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés 2017.

Le projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés 2017 a été envoyé à tous les conseillers communautaires.

Délibération n°67/2017 :

Le Président, Jean-Marc AUDERGON expose qu'aux vues de la compétence de la Communauté de Communes à assurer la collecte des déchets ménagers du territoire et à réglementer cette activité, un premier règlement de collecte avait été mis en place en 2014 mais qu'une remise à jour s'avérait nécessaire.

Considérant :

- Les évolutions en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, notamment la mise en place du nouveau schéma de collecte des déchets ménagers, ainsi que de nouveaux marchés de prestation de collecte ;
- La nécessité de remettre à jour le précédent règlement quant au cadre réglementaire;
- La nécessité de définir le cadre réglementaire organisant le droit de chacun à un environnement sain et salubre.

Il donne lecture aux membres du conseil communautaire du projet de règlement de collecte élaboré par le service et validé par la commission ad hoc. Il demande au Conseil communautaire de se prononcer sur ce projet de règlement, qui fera l'objet ultérieurement d'un arrêté de police du Président.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- ADOPTE le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 - Le point sur la Commission "Finances-Personnel"

H. BOFFARD, informe que les communes et la CCDB ont reçus la notification du FPIC qui augmente cette année de 30%.

12 - Le point sur la Commission "Travaux-Bâtiments-DSP"

Pas de points à aborder.

13 - Décisions du Président

Décision 13-2017 :

Le Président, **CONSIDÉRANT** le marché à procédure adaptée (MAPA), relatif aux travaux d'aménagement de l'extension du Parc d'Activités Economiques (PAE) de Boulagne à La Bégude de Mazenc et **CONSTATANT** la réalisation de travaux supplémentaires et la suppression de de prestations pour le lot n°1,

Le Président, **DÉCIDE** de signer un avenant au marché du Lot n°1 : Voirie et réseaux hydrauliques - SO.RO.DI et BRAJA VESIGNE

Montant initial du marché : 563 498.30 €HT

Montant du nouveau marché : 613 255.10 € HT, soit une augmentation du marché initial de 8.83%.

Décision 14-2017 :

VU les crédits disponibles en section de fonctionnement du Budget « Déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes au compte 022 – Dépenses imprévues

Le Président décide les virements de crédits comme suit :

VIREMENT DE CREDITS N°1

Prélèvement 022 « Dépenses imprévues »	- 8 600.00 €
Augmentation 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 8 600.00 €

Décision 15-2017 :

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de confier à un prestataire une mission de Coordination Santé et Protection de la santé pour les travaux d'aménagement de la Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit.

DÉCIDE de signer un contrat avec D.A.C. pour un montant de 984,75 € HT soit 1 181,70 € TTC.

Décision 16-2017 :

CONSIDÉRANT la nécessité de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique et aménagement de l'espace collectif « Le Quai » à Pont de Barret ; après lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), cinq (5) offres sont parvenues dans les délais et ont été analysées selon les critères indiqués dans le règlement de consultation : Valeur technique de l'offre 60% et Prix des prestations 40%.

Candidats	Prix	Notation			Classement
		Valeur technique	Prix	TOTAL	
CoCo Architecture	29 000 €	10.20	8	18.20	1
Cabinet TRAVERSIER	44 950 €	10.80	3.88	14.68	3
Atelier 3+	40 800 €	9.60	4.74	14.34	4
BATA Ingenierie	33 050 €	10.20	6.88	17.08	2
Claire SALICETI	34 100 €	6	6	12.59	5

Le Président, **CONSIDÉRANT** l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1^{er} – 1 du CMP, **DÉCIDE** de signer un marché avec le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre : CoCo Architecture pour un montant de 29 000 €HT soit 34 800 €TTC.

Décision 17-2017 :

Dans le cadre de la résidence d'auteur d'Alan Mets,

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de confier à un 2^e auteur une prestation associée au projet de M. Mets, et conformément aux objectifs de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture,

DÉCIDE de signer un contrat de commande avec l'auteur Franck PREVOT.

Le montant total de la prestation s'élève à 600 € net.

Décision 18-2017 :

Le Président,

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer les luminaires des espaces expositions de la Maison de la Céramique pour une meilleure mise en valeur de la muséographie,

CONSIDÉRANT la nécessité de confier cette tâche à un prestataire professionnel,

DÉCIDE de signer un contrat avec l'EURL Piollet Joël pour un montant 33 501,57 € HT soit 40 201,88 € TTC.

Décision 19-2017 :

CONSIDÉRANT la nécessité de confier une mission d'étude pour une expertise et un accompagnement à la mise en œuvre du projet intergénérationnel « Les Lavandes » à Bourdeaux ; après lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), une offre est parvenue dans les délais. Cette offre a été jugée conforme aux attentes des besoins exprimés.

Le Président, **DÉCIDE** de signer un contrat avec la société Bleu Social pour un montant de 13 750 €HT soit 16 500 €TTC.

14 - Questions diverses

F. SIMIAN explique que le nouveau règlement du SDIS impose que les communes se mettent aux normes à la date du 1^{er} janvier 2018. La seule façon de prévoir des aménagements dans la durée est de faire un schéma d'aménagement. Elle demande si des communes sont sur cette même problématique.

J-M. AUDERGON propose que les maires y réfléchissent et que l'on fasse un tour de table à un prochain Comité des Maires.

Un conseiller municipal de Souspierre questionne sur la pyrale du buis.

J-M. AUDERGON dit qu'il y a eu une information apportée par l'INRA à Comps.

O. CADIER explique que la commune de Dieulefit mène des opérations pilotes et conseille de prendre contact avec Laurent AUDRAS.

Le Conseil est clos à 20h30

LA BÉGUDE DE MAZENC	BERNARD Sophie	
	BOUVIER Éric	
	CUER Gérard	
BÉZAUDUN SUR BINE	BOMPARD Guy	
BOURDEAUX	MARTIN Michèle	
BOUVIERES	REYNAUD Philippe	
COMPS	TERROT Yannick	
CRUPIES	VINCENT Lionel	
DIEULEFIT	AUDERGON Jean-Marc	
	BLANC Nicole	
	CADIER Olivier	
	HOFFMANN Patricia	
	KOHLER Rémi	
	MORENAS Geneviève	
EYZAHUT	SIMIAN Fabienne	
ORCINAS	ROUSSET Maurice	
LE POËT LAVAL	BOURSALY Jean	
	BRES Françoise	
	MAILLIAT GALLIANO Monique	
PONT DE BARRET	PALLUEL Robert	
ROCHEBAUDIN	LEMEE Jean-Paul	
LA ROCHE ST SECRET	BRUN Daniel	
SALETTES	BOFFARD Henri	
SOUSPIERRE	DE LESTRADE Alain	
TEYSSIÈRES	MUCKE Franck	
LES TONILS	JOST Frédéric	
VESEC	TIXIER André	